

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/03
DU LUNDI 13 MAI 2024

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 13 mai 2024 à 18 heures à la mairie.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Dominique PARDON

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : M. Thierry RICHARD donne son pouvoir à M. René COCHON

Conseiller absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Denis VAN LANDEGHEM

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024 rédigé par M. Jean-Luc COURTOIS donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Proposition de versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, décret publié le 1^{er} novembre 2023, qui vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.
- Achat d'une débroussailleuse
- Remboursement aux Bassevellois pour l'achat d'un composteur auprès de Covaltri 77

I/ Délibérations diverses

1-Devis n°D24031119 du 20/03/2024 de RD GEO, géomètre-Expert, concernant le relevé topographique pour CoR

Délibération 19/2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix « Pour » et 2 « Abstentions », retient le devis n°D24031119 du 20/03/2024 de RD GEO, géomètre-expert, 95 avenue du Général Leclerc, 77440 Saint-Thibault Des Vignes, concernant le relevé topographique pour le Contrat Rural n°5 (CoR) de la Commune de Bassevelle d'un montant de 4 994,33 € HT/TTC 5 993,20 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 203).

2- Proposition commerciale du 29/04/2024 de la SARL BUREAU 02 de location pour deux copieurs numériques laser couleur SHARP BP60C31 pour la mairie et pour l'école

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de location ETTER/XEROX des deux photocopieurs et une imprimante à la mairie et à l'école se termine en juin.

Délibération 20/2024 : Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, retient la proposition commerciale du 29/04/2024 de la SARL BUREAU 02, ZI 1 avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry de location de deux copieurs numériques laser couleur SHARP BP60C31 pour la mairie et pour l'école.

Contrat copie : 0,0036 € HT en noir et 0,036 € HT en couleur (1 000 copies revient à 3,60 € HT, tout compris sauf le papier).

Inclus : maintenance informatique du copieur (consommables cartouches, tambours, pièces, main d'œuvre, déplacement)

Gestion automatique des toners en temps réels, pas d'indexation du coût à la page sur 63 mois, pas de limitation de pages)

La location est sur 63 mois : (21 trimestres) loyer mensuel remise à 99,00 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le contrat de location et maintenance et à procéder au paiement dès réception des factures (compte 6156).

3- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître, terrain de la parcelle n°451 section A, Montplaisir, situé sur la commune de Bassevelle.

Délibération 21/2024 : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à

l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que les propriétaires du bien (terrain) de la parcelle n°451-Section A, contenance 7 ares 40 centiares, Montplaisir, sont décédés. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que les derniers propriétaires sont Messieurs BOULIN Roger et Robert décédés.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien (terrain) Ce bien (terrain) revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- Procès-verbal de délimitation-bornage du 29 octobre 2009 par Cabinet GUERRAUD à Meaux
- Procès-verbal de carence du 12 novembre 2009 par Cabinet GUERRAUD à Meaux
- Arrêté du maire n°2023/031 du 20 octobre 2023, arrêté portant constatation de la vacance d'une parcelle située sur la commune de Basseville, cadastrée n°451- Section A.
- Retour de l'enveloppe recommandée avec avis de réception, adressée à M. BOULIN Roger « destinataire inconnu à l'adresse » du 20 octobre 2023.

4- Prise de possession d'un bien sans maître, terrain de la parcelle n°451 section A, Montplaisir, situé sur la commune de Basseville.

Délibération 22/2024 : Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts du 13 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/031 du 20 octobre 2023, arrêté portant constatation de la vacance d'une parcelle située sur la commune de Basseville, cadastrée n°451- Section A ;

Vu l'avis de publication du 20 octobre 2023 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que les propriétaires Messieurs BOULIN Roger et Robert du bien (terrain) de la parcelle n°451-Section A, contenance 7 ares 40 centiares, Montplaisir, sont décédés. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que les derniers propriétaires sont décédés.

Ce bien (terrain) peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
- Procès-verbal de délimitation-bornage du 29 octobre 2009 par Cabinet GUERRAUD à Meaux
- Procès-verbal de carence du 12 novembre 2009 par Cabinet GUERRAUD à Meaux
- Retour de l'enveloppe recommandée avec avis de réception, adressée à M. BOULIN Roger « destinataire inconnu à l'adresse » du 20 octobre 2023.

-**Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le maire est chargé de prendre constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien (terrain) et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

5-Délibération portant institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération 23/2024 : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

-L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

-Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

-Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

-Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

-Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

-Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le 30/06/2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-Devis N° 001889 du 7/05/2024 de SAS Publier Viti pour l'achat d'une débroussailleuse ECHO

Après étude des devis :

-N° 001886 et n°001889 du 7/05/2024 de SAS Publier Viti, 11 rue du Stade Garnier, 02310 Charly sur Marne

-N° 9A00038208/D du 07/05/2024 de Agri Santerre, 12 rte d'Echampeu, 77440 Lizy sur Ourcq

Délibération 24/2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés retient le devis N°001889 du 7/05/2024 de SAS publier Viti, 11 rue du Stade Garnier, 02310 Charly sur Marne, pour l'achat d'une débroussailleuse ECHO SRM420TES, d'un montant de 697,48 € HT/ TTC 836,98 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 2158).

7-Remboursement aux Bassevellois pour l'achat d'un composteur auprès de Covaltri 77

Délibération 25/2024 : Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a mis en place une offre réservée aux habitants des 54 communes de la CACPB leur permettant de bénéficier d'une aide de 7 € pour l'achat d'un composteur auprès de Covaltri 77 ramenant ainsi le prix à 15 € (offre réservée aux habitants de la CACPB). Afin d'apporter une aide financière aux Bassevellois, la municipalité a décidé de prendre en charge les 15 € restants. Cette offre est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour en bénéficier les Bassevellois doivent :

-Faire une demande par mail à composteur@covaltri77.fr,

-Règlement des 15 € uniquement par chèque le jour du retrait et distribution tous les jeudis matin de 9h à 12h. Il vous sera remis de Covaltri une « attestation composteur »,

-Déposer en mairie : attestation composteur, justificatif de domicile, RIB pour le remboursement de 15 € par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le remboursement de 15 € pour l'achat d'un composteur aux Bassevellois qui en ont fait la demande auprès de Covaltri77 (compte 65888).

II/ Informations du maire sur les dossiers en cours.

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

1. Réfection de la toiture, travaux sur le mur de la clôture de l'école et travaux d'intérieur de l'école.

Pour un montant de 92 000 € HT/TTC 110 400 €.

Le Département nous subventionne à hauteur de 50% du HT soit 46 000 €. Au titre du Fond d'équipement Rural (FER) attribué aux communes de moins de 2 000 habitants.

L'Etat nous subventionne à hauteur de 30% du HT soit 27 600 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Reste à charge de la commune 20% du HT soit 18 400 €.

2. Contrat rural n°5 : Réfection des routes communales.

M. Didier JAKUBCKAK, maître d'œuvre, 24 rue de Cessoy 77520 Sognolles-en-Montois a missionné le Cabinet RD GEO, 98 Avenue du Général Leclerc, 77400 Saint Thibault des Vignes, géomètre expert, pour effectuer des carottages sur les routes à refaire, (Rues de la Verdure et des Pauliers)

3. Contrat rural n°4, opération n°2 (Église).

Le Département a versé l'intégralité de la subvention 59 767,26 € (30% du HT 199 224,16 €)

La Région a versé aussi l'intégralité de la subvention 79 689,64 € (40% du HT 199 224,16 €)

Reste à charge pour la commune 59 767,26 € (30% du HT 199 224,16 €)

Le budget pour l'opération n°2 église étant de 200 000,00 € HT

Le Contrat rural n°4, opérations 1 et 2, est totalement soldé et terminé.

4. Projet de restauration du phare aéronautique de Bassevelle .

Le 14 mars 2022, la Préfecture nous a accordé une subvention de 10 350,00 € 50% sur le HT 20 700,00 € sur avant-projet sommaire. (APS)

Nous avons deux ans pour commencer les travaux, pour ne pas perdre cette subvention et quatre ans pour les achevés

Monsieur Calin FANATAN a reçu un acompte de 3 840,00 € pour effectuer la chappe en béton qui nous a été subventionné par une DETR à 50% : 1 920,00 € et titré n°44/ bordereau n°24.

Le 16 mai 2022, le Conseil Départemental nous a accordé une subvention de 4 450,50 € correspondant à 21,50% de 20 700,00 € HT sur APS. Nous avons un an pour commencer les travaux et deux ans pour les terminer.

Le Conseil Départemental par un FER à 21,5%, : 825 € a été titré en 2023.

La Direction des affaires culturelles du Département nous a accordé une subvention de 3 430,00 € (titre n°45 bordereau n°25), correspondant à 70% du 4 900,00 € HT, suite aux conclusions du Cabinet BMI.

III/ Informations de commissions communales

1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité.

-Devis ACM, ZA rue du Gousset, 02310 Charly-sur-Marne, concernant la fabrication de 2 portails, le premier de 1600x1100 m/m de hauteur (coté route) et l'autre (coté escalier) de 1200/110 m/m, plus 3800 m/m de garde-corps au foyer communal pour la sécurisation des enfants, pour un montant de 4 490,00 € HT/TTC 5 388,00 €.

Ce devis sera inclus dans le prochain Contrat rural.

- Devis Calin FANATAN, auto-entrepreneur, 6 place du rond-point, 77730 Saâcy-sur-Marne, de 6 500 € TTC pour le même travail.

-Devis de l'entreprise BRUNEAUX de Sammeron, nous parviendra plus tard.

2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

-Le vendredi 7 juin 2024 : représentation des enfants, spectacle de cirque

3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

4-Commission de l'information

- Le vendredi 24 mai 2024 à 18h : réunion publique quant aux arrêtés pris concernant le stationnement sur la commune.
- Le samedi 8 juin 2024 à 12h : Restaurant Le Bac à Charly sur Marne, Repas des aînés
- Le vendredi 31 mai 2024 à 19h : Fête des voisins

IV/ Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

1-M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire, au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M)

M. Dominique PARDON, délégué suppléant.

Font le compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté :

- Le mardi 2 avril 2024 : webinaire APER ZAER (zone d'accélération pour les énergies renouvelables)

- Le jeudi 4 avril 2024 18h à Coulommiers : PNR

-Demande avis Note stratégie biodiversité-SMEP PNR B2M répondre avant le 31 mai 2024.

2- M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

COVALTRI 77 : nous collectons pour valoriser votre tri :

-Le mercredi 27 mars 2024 18h à Coulommiers : a été retenue la proposition n° 2.

1 Point d'apport volontaire (PAV) pour 100 foyers soit un déploiement de 580 PAV sur tout le territoire (58 000 foyers concernés) et 3 sacs kraft par semaine et par foyer

Conférence des maires :

-Le mardi 23 avril 2024 18h30 à Coulommiers :

Présentation du futur PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) qui sera mis en œuvre au prochain mandat de 2026 à 2032

CACPB :

-Le mardi 2 avril 2024 18h30 à la Ferté-sous-Jouarre : Lettre infos n° 22 qui vous a été communiqué.

Vote du budget.

-La CACPB a délibéré le 27 mai 2021 sur les tarifs et sur la périodicité des contrôles.

La CACPB a mandaté la SAUR pour effectuer une campagne de contrôles sur notre commune.

Cette campagne débutera le 16 mai 2024. Ce contrôle est obligatoire, vous serez avertis quinze jours avant.

V/ Etablissement du bureau de vote au petit foyer pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024
Élections Européennes du dimanche 9 juin 2024 (8 heures à 18 heures)

	Président	Assesseur	Assesseur
8h00-10h30	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Marc PROFAL	Rémy SONNETTE
10h30-13h00	Pascale VIVIER	Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM
13h00-15h30	Jean-Luc COURTOIS	Dominique PARDON	Céline RICHARD
15h30-18h00	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Dominique VIVIER	Alain GUILLARD

Secrétaire : Mme Christine KINZIGER

VI/ Le maire informe :

-FCTVA 2023 : Fonds de compensation pour la TVA de 2023 d'un montant total de 41 223,28 € (619,48 € fonctionnement) et (40 603,80 € investissement) sera versé en 2024.

-SDESM77 : Le solde de la subvention d'un montant de 4 881,87 €, 30% du HT 16 272,90 € a été titrée n°42/bordereau 23 concernant l'éclairage public du Petit Villiers et Croix Blanchot.

-GROUPAMA a soldé le sinistre du candélabre au 202 route d'Orly, accident du 13 juillet 2023 par un titre de 1 350,50 €.

Il reste un solde de 978,50 € du sinistre du candélabre de la Belle-Ideé, accident du 14 juillet 2022, qui doit être soldé fin 2024.

- Sem@fibre77, nous communique les infos pour équiper les nouveaux logements.

-Dominique PARDON, suivra demain 14 mai en visio l'actualité des communes rurales 9h30 à 12h00.

VII/Questions diverses

M. Marc PORFAL demande à M. le maire : Qui doit nettoyer le trottoir au carrefour de la Belle Idée de la RD 407, en allant vers Boitron, ainsi que le fossé ?

M. Jean-Luc COURTOIS, se rendra sur place pour constater.

La séance est levée à 21h00

Fait à Bassevelle, le 14 mai 2024

Le secrétaire de la séance
Denis VAN LANDEGHEM

D VAN LANDEGHEM

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



J. Profal